

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27/11/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

Date de la convocation :
20/11/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Véronique JALRAN.

Adressage : modification du plan de financement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-02-01 du 27/02/2023 portant sur le plan de financement de l'adressage. Une demande de DETR avait été présentée aux services de l'état en début d'année, pour laquelle un financement de 6301.76 € a pu être accordé.

Il est donc proposé de revoir le plan de financement comme suit :

Coût HT **21 585.00 €**

DETR	29.20 %		6 301.76 €
Autofinancement	70.80 %		15 283.24 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour accomplir toutes les démarches correspondantes au financement et à la mise en place de l'adressage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>